

# Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

## Présentation de l'ordonnance du 22 octobre 2015

Réunion du 03 juin 2016 de la CSS  
Plateforme Tavaux

Présent  
pour  
l'avenir



# Présentation de l'ordonnance (points concernant la plate forme)

## Son objectif

- Modifie section 6 chapitre V titre I Livre V du CE relative à l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT
- Apporte des précisions et corrections motivées par le retour d'expérience afin de simplifier l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT.

## Prescriptions de travaux (article L.515-16-2)

- Les **prescriptions de travaux** au titre des PPRT **ne porteront que sur les logements** : disposition applicable directement aux PPRT approuvés
- **Pour les biens autres que logements** : information du préfet aux propriétaires ou gestionnaires du type de risques, leur gravité, probabilité et cinétique, afin que ceux-ci mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables (notamment code du travail et réglementation ERP). Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité. Les consignes de sécurité en vigueur au sein de ces biens doivent prendre en compte les alertes, infos et mesures de protection prévues par les PPI

# Biens concernés par le PPRT de la plate forme

## 69 biens concernés comprenant :

- 12 activités (Zone B)
- 28 commerces (Zones B et b)
- 29 bâtiments publics, services (Zones B et b)

## Information du Préfet par courrier :

Courrier adressé aux propriétaires ou gestionnaires de ces biens pour:

- Porter à connaissance du risque
- Mise en œuvre des obligations en matière de sécurité des personnes (code du travail/réglementation ERP) : mesures de protection ou organisation d'activités
- prise en compte des alertes, infos et mesures de protection prévues par les PPI

***Merci de votre attention***

